

**PRÉFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - GP

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE  
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande  
présentée par la société METHAFLANDRES en  
vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation  
de méthanisation sur le territoire de la  
commune de WORMHOUT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société METHAFLANDRES dont le siège social est situé 3422 Chemin Steen Straete à WORMHOUT (59470) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation avec injection du biométhane produit dans le réseau de gaz naturel, au 3236 chemin Steen Straete sur la commune de WORMHOUT (59470) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les pièces ajoutées au dossier et la modification de la pièce jointe n°5 relative aux capacités financières le 5 décembre 2019 ;

Vu le rapport en date du 3 octobre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1er : La demande présentée par la société METHAFLANDRES dont le siège social est situé 3422 Chemin Steen Straete à WORMHOUT (59470) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation avec injection du biométhane produit dans le réseau de gaz naturel, au 3236 chemin Steen Straete sur la commune de WORMHOUT (59470), comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2781-1-b : méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale ; 1. méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires ; b. la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (65 t/j) - régime : enregistrement ;**

ainsi que les activités suivantes :

- 1185-2 : emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation ; la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg (la quantité de fluide frigorigène associé à l'épurateur de biogaz étant de 24,2 kg) - régime : non classé ;

- 2910-A : installation de combustion de biogaz provenant d'installation classée relevant de la rubrique 2781.1. ; la puissance thermique nominale de l'installation étant inférieure à 1MW ; chaudière biogaz de 180 kW - régime : non classé

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de WORMHOUT du 13 janvier 2020 au 13 février 2020 inclus**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

**- Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30**

**- Le vendredi : de 08h30 à 12h30 - fermés l'après-midi**

**- Le samedi : de 08h30 à 12h00**

L'épandage se fera sur les communes de ARNEKE, BAMBECQUE, BOLLEZEELE, CAESTRE, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, REXPOEDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE dans le département du Nord.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines, **du 13 janvier 2020 au 13 février 2020 inclus**, à la mairie de WORMHOUT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de WORMHOUT (commune d'installation et d'épandage), HERZEELE (dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée et commune d'épandage), ARNEKE, BAMBECQUE, BOLLEZEELE, CAESTRE, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, REXPOEDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE (communes d'épandage), du département du Nord.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de WORMHOUT.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

**Article 5** : Le registre de consultation sera signé et clos le 13 février 2020 à la mairie de WORMHOUT qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de : M. Jonathan Foort et M. Pierre-Marie Provo, porteurs du projet - 06 29 11 21 66 - [methaflandres@gmail.com](mailto:methaflandres@gmail.com)

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de WORMHOUT, ARNEKE, BAMBECQUE, BOLLEZEELE, CAESTRE, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, REXPOEDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE ;

- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Benoît READY



